

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE
L'ALBIGEOIS**

**À LA SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE PRODUCTION À CONSEIL
D'ADMINISTRATION (SCOP) LA MAISON DE L'INITIATIVE DE TOULOUSE**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2024,

Et

La SCOP la Maison de l'Initiative, Société anonyme coopérative de production à conseil d'administration (SCOP), dont le siège social est situé 52 rue Jacques Babinet – 31100 Toulouse, représentée par son directeur général, monsieur Nicolas DANIGO ; ci-après dénommée « la SCOP »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'une subvention au profit de la SCOP La Maison de l'Initiative en soutien de l'action déposée au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville de l'Albigeois : RENCONTRE ENTREPRISES / HABITANTS des QPV ALBI organisée par l'animatrice du Club des entreprises s'engagent du Tarn, Nathalie DURAND-GRAVES.

L'action a pour objectif principal de :

- Casser les représentations des habitants des QPV à l'égard des employeurs et modifier le regard des entreprises / habitants des quartiers
- Élargir les champs des possibles des habitants des quartiers
- Construire des partenariats Entreprises/Acteurs locaux/habitants des quartiers prioritaires de la ville

Article 2: Montant de la subvention attribuée

Pour son action « Rencontre entreprises / habitants des QPV ALBI », organisée par l'animatrice du Club des entreprises s'engagent du Tarn, Nathalie DURAND-GRAVES. il est attribué à la SCOP La Maison de l'Initiative la somme de **1 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier interviendra en une seule fois, après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant le financement, au contrôle de légalité et la signature de la présente convention.

Article 4 : Justifications d'usage de la subvention

La SCOP justifiera, auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, du bon emploi de la dite subvention à travers ses documents comptables certifiés et son rapport d'activités complet, détaillant les actions menées.

La SCOP produira une évaluation qualitative et quantitative de son / ses action(s) à partir des indicateurs définis dans son dossier déposé.

En cas d'absence ou de justifications insuffisantes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourra demander le remboursement de la subvention perçue, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention ne peut pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du bénéficiaire. Toute cession irrégulière entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de la SCOP

La SCOP s'engage à respecter la présente convention et autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle qu'elle juge utile, notamment au titre des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

La SCOP s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par la SCOP et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La présidente	Pour la SCOP La Maison de l'Initiative de Toulouse Le directeur général
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL	Nicolas DANIGO

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-248100737-20240625-DEL2024_154-DE



Projet de convention